

Droits et devoirs

Une randonnée pédestre qui se respecte, doit impacter à minima l'environnement naturel. Il est fortement conseillé de ne rien laisser sur place, sauf les empreintes des pas !

Ensemble, rendons nos marches agréables et responsables dans un espace naturel qui est notre lieu de détente favori.

Les 10 commandements du randonneur

- Respectons le tracé des sentiers, n'utilisons pas de raccourcis afin de limiter le piétinement et l'érosion (surtout dans les milieux sensibles).
- Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas seuls à fréquenter les chemins.
- Apprenons à connaître la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver.
- Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons-les avec nous jusqu'à la prochaine poubelle.
- Ne faisons pas de feux dans la nature (forêts ou zones broussailleuses surtout).
- Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou les troupeaux. N'oublions jamais de refermer derrière nous clôtures et barrières.
- Tenons les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
- Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle soit potable.
- En période de chasse, renseignons-nous auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
- Informons nous des règlements d'accès aux réserves naturelles, parcs nationaux et sites classés (Les chiens, l'utilisation d'engins sonores ou la cueillette des plantes peuvent dans certains cas être proscrits).

Source : [Charte du randonneur de la FFR](#)